

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28

NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures , le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE
Mme Noëlla
ROMMEL
M. Christian MANCIP
Mme Chantal
MOCZADLO
M. Alain MARCELIN
Mme Magali LORA
Mme Christelle
ABATE

M. Henri ANDRIEUX
LOUER
Mme Rosine
CARILLO TRAMIER
M. Pierre GAC
M. Jérémie JEAN
Mme Carole
LAURENT
Mme Martine
MARCHAND

Mme Alexandrine
MEYNAUD
M. Jean-Pierre
PASCAUD
Mme Sandrine SAEZ
Mme Geneviève
SIAUD
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Petya MARINOVA à M. le Maire
- M. Gilles MANCEL à Mme Sandrine SAEZ
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

1 . Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 est adopté

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

2 . Information à l'assemblée quant aux décisions prises en vertu des délibérations n° 27/2020, n° 80/2020 et n° 163/2021

- 2023-127 : Déclaration d'Intention d'Aliéner- AP 291 – Renonciation
- 2023-128 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – AM 489 – Renonciation
- 2023-129 : Déclaration d'Intention d'Aliéner -AP 529 – Renonciation
- 2023-130 : Déclaration d'Intention d'Aliéner- AP 881- Renonciation
- 2023-131 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - AP801 et 803- Renonciation
- 2023-132 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - AO 104- Renonciation
- 2023-133 : Déclaration d'Intention d'Aliéner- AP 809- Renonciation

- 2023-134 : Déclaration d'Intention d'Aliéner- AP 668- Renonciation
- 2023-135 : Convention de formation professionnelle continue – Rhéso
- 2023-136 : Loyer site du blanchissage au 01 décembre 2023
- 2023-137 : Convention de mise à disposition d'un véhicule communal à l'association les restaurants du cœur
- 2023-138 : Création d'une maison médicale et pole solidarité – Mission CSPS – Avenant de cession – Apave
- 2023-139 : Contrat d'entretien préventif système chauffage Mairie– Sarl Anaya Cruzeize
- 2023-160 : Déclaration d'Intention d'Aliéner- AP 343- Renonciation
- 2023-161 : Travaux d'aménagement de la route de veaux – Mission assistance pour la rédaction des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises
- 2023-162 : Boitier encaissement droits de place marché -Sogelink abonnement geodp – Contrat de Maintenance
- 2023-163 : Illuminations festives (location 4 ans)– Blachère illumination -4 195.86€/an
- 2023-164 : Illumination festives (pose et dépose) – Loubière
- 2023-165 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - AP 288 – Renonciation
- 2023-166 : Déclaration d'Intention d'Aliéner- AO 158p et 159 – Renonciation
- 2023-167 : Déclaration d'Intention d'Aliéner- AL 555- Renonciation
- 2023-168 : Déclaration d'Intention d'Aliéner- AP 571 et 849- Renonciation
- 2023-169 : travaux Aménagement parking – Croisement route du hameau de Veaux – Chemin de Piochier – entreprise Eiffage 43 818.00TTC
- 2023-170 : Déclaration d'Intention d'Aliéner- AO 744 et 746- Renonciation
- 2023-171 : Défense des intérêts de la commune de Malaucène devant le tribunal administratif de Nîmes – recours Heyraud
- 2023-172 : Honoraires d'avocat – Recours Heyraud
- 2023-173 : Convention de formation « HACCP » restauration scolaire – Hysequa – 1 458.00 € TTC
- 2023-174 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – AM 653 – Renonciation

Madame Alexandrine MEYNAUD souhaite avec un complément d'information sur les décisions n° 2023-171 et 2023-172.

Monsieur le Maire lui répond qu'un administré a déposé un permis de construire pour des travaux et que ce dernier est attaqué.

3. Direction générale des services

3.1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapporteur : M. Michel ROURRE

En application de l'article 106 III de la loi N° 2015-9941 du 7/08/15 , portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE), les collectivités territoriales peuvent choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2024

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Principales incidences en matière budgétaire et comptable :

- Fongibilité des crédits, c'est-à-dire la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.
- En ce qui concerne la gestion des amortissements, la M57 impose la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service dès 2024.
- Application d'une nomenclature abrégée pour les communes de – de 3500 habitants mais possibilité de choisir une nomenclature développée pour avoir des comptes plus détaillés
- La modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable du trésorier,

Vu l'avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal décide :

- **D'adopter la nomenclature M57 au 01 janvier 2024 dans sa forme développée**
- **De voter le budget par nature et par chapitre**
- **D'appliquer la règle au prorata temporis pour les nouveaux biens acquis au 01 janvier 2024**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (hors chapitre 012 – personnel)**

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

3.2 Décisions modificatives

Rapporteur : M. Michel ROURRE

1/ DM N° 3 -section d'investissement – opérations d'ordre

Afin de régulariser les crédits liés au versement d'une avance à l'entreprise GP Constructions il est proposé de modifier les crédits ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	opérations d'ordre		
	article et libellé	dépenses	recettes
chap 041 art 2313	avance travaux MMPS entreprise GP construction	13 080,00 €	
chap 041 art 238	remboursement avance		13 080,00 €
	total	13 080,00 €	13 080,00 €

Le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative ci-dessus proposée

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

2/ DM N° 4 – section d'investissement – opérations réelles

Afin de faire face aux dépenses engagées Il est proposé en dépenses de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	opérations réelles		
	article et libellé	dépenses	recettes
chap 23- art 2313	travaux et MO sacristie EGLISE	43 462,00 €	
chap 23-art 2312	aménagement de terrain	- 2 462,00 €	
chap 23- art 2318	travaux et MO sacristie EGLISE	- 41 000,00 €	
chap 21- art 2152	achat panneaux signalisation	800,00 €	
chap 21- art 21578	dotation autre matériel et outillage	- 800,00 €	
total		- €	- €

Afin de régulariser les recettes liées aux subventions , il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	opérations réelles		
	article et libellé	dépenses	recettes
chap 13- art 13251	fonds de concours annuel/rembt dép gestion eaux pluviales		80 000,00 €
chap 13- art 13151	fonds de concours annuel/rembt dép gestion eaux pluviales	- 62 076,52 €	
chap 13- art 1341	subvention ETAT : DETR		1 050,00 €
chap 13- art 1323	subventions département		2 582,00 €
chap 13- art 1322	subvention région	- 17 305,48 €	
chap 13- art 1321	subvention Etat	- 4 250,00 €	
total		- €	- €

Le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative ci-dessus proposée

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

3/ DM N°5 - section de fonctionnement

Afin de faire face aux dépenses engagées , il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	article et libellé	dépenses	recettes
chap 65 -art 6512	droits d'utilisation informatique en nuage (abonnements annuels)	6 000,00 €	
chap 65- art 6558	reversement dotation biodiversité	1 375,00 €	
chap 011 - art 6156	maintenance	- 6 000,00 €	
chap 011- art 6226	honoraires	- 1 375,00 €	
total		- €	- €

Le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative ci-dessus proposée

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

3.3 Acceptation d'un don

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Le conseil est informé que la Commune a reçu un don de 300,00 euros de la part d'un GAEC de Bedoin qui est autorisé à laisser pâturer ses animaux sur le territoire communal, Ce don est réalisé au profit des écoles.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal accepte ce don de 300.00 € au profit des écoles.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

4 Affaires générales

4.1 Travaux pour la création d'une maison médicale et d'un pôle solidarité : avenants travaux

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est informé de l'avancée des travaux de création de la maison médicale et du pôle solidarité.

Deux entreprises ont présenté des avenants :

Entreprise	Motif	Montant initial HT	Avenant	Nouveau montant HT
GP CONSTRUCTION Pierrelatte Lot 1 – gros œuvre	Réfection du plancher Renforcement du dallage dans le bureau des infirmières Renforcement d'un plancher au droit du passage pour la réserve (bât C)	218 000.00 €	12 678.35 €	230 678.35 €
LAUGIER Jonquières Lot 1A – façades	Façades : divers raccords, encadrements, enduits, bandeaux Poteaux sous passage	16 508.47 €	7 481.13 €	23 989.60 €

Avec l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 20 novembre 2023, le conseil municipal valide les avenants présentés

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Madame Sandrine SAEZ demande quelle est l'origine de ces avenants.
Monsieur le Maire répond que c'est une découverte :

- Le plancher est fragilisé suite à la démolition, le bureau d'études a validé le fait de le reprendre
- Pour les façades : rajouts suite aux remplacements de menuiserie en façades et des matériaux en plus après la démolition.

Madame Sandrine SAEZ remarque que ces travaux ne seront pas subventionnés.

Monsieur le Maire confirme car le plan de financement était déjà bouclé, l'estimatif de l'architecte ne correspond pas à la réalité.

4.2 - Aire de camping-cars – tarifs au 01 janvier 2024

Rapporteur : Mme Magali LORA

Il est rappelé aux conseillers municipaux les tarifs en cours pour le stationnement sur l'aire de camping-cars :

- La nuitée « Haute saison » (avril à octobre) : 12.20 €
- La nuitée « Basse saison » (novembre à mars) : 11.10 €
- Stationnement limité à 5 h : 5.60 €

Pour l'année 2024, il est envisagé de supprimer les tarifs différenciés haute saison et basse saison et de les remplacer par un tarif annuel.

Avec l'avis favorable de la commission économie réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal décide de fixer au 01 janvier 2024 les tarifs de l'aire de camping-cars comme suit :

	2022	2023	2024
			Annuel
Haute saison (01/04 au 31/10) - la nuitée	11,40 €	12,20 €	13,60 €
Basse saison (01/11 au 31/03) - la nuitée	10,40 €	11,10 €	
Stationnement limité à 5 h	5,60 €	5,60 €	6,00 €

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Madame Alexandrine MEYNAUD rappelle que Monsieur Gilles MANCEL a demandé à connaître le résultat financier de l'aire.

Monsieur le Maire indique qu'il sera disponible en début 2024.

4.3 Vœux pour la préservation du pastoralisme dans le département

Rapporteur : Madame Rosine CARILLO TRAMIER

« Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en

plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups.

Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "bon sens paysan" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même bon sens paysan qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité. »

Dans ce contexte, le Conseil municipal décide de

- Appeler de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.
- Demander à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain « Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage » les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont l'utilité publique devrait assurément être reconnue.
- Émettre le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- Émettre le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

4.4 Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse (SDIS) – convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pendant leur temps de travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé que la Commune de MALAUCENE compte dans ses effectifs deux sapeurs-pompiers volontaires affectés au centre d'incendie et de secours (CIS), **il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec le SDIS de Vaucluse.**

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation.

Ainsi, librement négociée entre les deux partenaires, elle garantit au Centre d'intervention et de Secours (CIS) un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins, et à la Commune de MALAUCENE des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service.

Les personnels concernés pourront bénéficier :

- D'autorisation d'absence pour formation : 5 jours par an

La Commune souhaite se subroger dans le droit du bénéficiaire à percevoir l'indemnité des vacances horaires de base pour son engagement en tant que sapeur-pompier volontaire lors des mises à disposition pour de la formation.

- D'autorisation d'absence suite à des appels de renforts si l'effectif du CIS est insuffisant
- Du retard à l'embauche s'ils sont en intervention au moment de leur prise de poste

Le conseil municipal valide les termes de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Madame Sandrine SAEZ demande dans quel service ces deux agents sont positionnés.

Monsieur le Maire répond : l'un au pôle technique, l'autre au pôle enfance jeunesse et que la priorité sera toujours donnée aux services.

5 Cadre de vie

5.1 Comité communal feux de forêt (CCFF) : convention avec la commune d'Entrechaux

Rapporteur : M. Alain MARCELIN

Au cours de l'année 2023, il a été proposé, aux communes limitrophes de la commune qui ne disposent pas d'un CCFF, une convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles CCFF avec la mise à disposition du personnel du CCFF Malaucène dans le cadre de leurs missions.

Les comités communaux feux de forêts ont pour vocation de concourir, en partenariat avec d'autres services, à la protection des forêts contre l'incendie.

Afin d'assurer au mieux la protection de la forêt, une collaboration entre les deux communes est envisagée.

La commune d'Entrechaux a répondu favorablement et son assemblée a délibéré en juin 2023,

La présente convention a pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions d'un CCFF sur une commune limitrophe sans CCFF et avec la mutualisation des moyens humains et matériel de la Commune de MALAUCENE :

- Autorité : maire de la commune sur laquelle l'intervention a lieu
- Coordination assurée par le responsable du CCFF Malaucène
- Durée : 6 ans à compter du visa de la préfecture, renouvelable par reconduction expresse

Avec l'avis favorable de la commission cadre de vie réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal entérine les termes de la convention à intervenir avec la Commune d'Entrechaux.

Pour	20 (M. Marcelin et Mancel ne prennent pas part au vote)
Contre	0
Abstention	0

5.2 Cimetière - tarifs au 01 janvier 2024

Rapporteur : M. Alain MARCELIN

5.2.1 Tarifs des concessions au 01 janvier 2024

L'assemblée est informée que la dernière révision des tarifs du cimetière date du 1 er janvier 2015. Il est proposé de réviser les tarifs à compter du 1er janvier 2024 ainsi :

	2015	2024
Concessions trentenaire renouvelable - le m2	70,00 €	80.00 €
Concessions 10 ans renouvelable - le m2	40,00 €	50.00 €
Dépositaire - 3 premiers jours	Gratuit	Gratuit
Dépositaire - les 30 jours suivants	0,60 €	0.70 €
Dépositaire - du 31ème jour à un an	0,90 €	1.00 €
Dépositaire - au-delà d'un an	1,50 €	1.80 €
Case columbarium (10 ans)	350,00 €	400.00 €
Case columbarium (30 ans)	450,00 €	500.00 €
Cavurne (10 ans) – le m2	30.00 €	40.00 €
Cavurne (30 ans) – le m2	50.00 €	60.00 €
Vacations	20,00 €	25.00 €
Droit de dispersion dans le jardin du souvenir	40,00 €	50.00 €

Avec l'avis favorable de la commission cadre de vie réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal valide les tarifs proposés.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

5.2.2 Tarifs des concessions non renouvelées mises à la vente

A ce jour, plusieurs concessions sont arrivées au terme de leur validité.

Les familles ont été relancé et certaines n'ont donné aucune suite (dernier rappel fait par affichage au cimetière et sur chacune des concessions à l'occasion des fêtes de la Toussaint 2023).

Ces concessions peuvent aujourd'hui être remises en vente , Il est proposé de valider les tarifs suivants :

Caveau : 400,00 € la place*

Terre avec entourage : 150,00 € la place*

Monument sur terre avec entourage :

- stèle : 200,00 €
- Couverture : 800,00 €

Terre sans entourage ni monument : concession ordinaire

* Le nombre de places exact sera défini lors du nettoyage de ces concessions

Avec l'avis favorable de la commission cadre de vie réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal valide les tarifs proposés ci-dessus.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

6 Aménagement de l'espace environnement

6.1 Volumétrie du Soustet de la place Picardie

Rapporteur : M. le Maire

Le bien concerné par la division en volumes se situe en limite de l'ensemble immobilier de l'ancien centenaire, propriété actuelle de la commune

Il s'agit de valider l'état descriptif de division volumétrique établi par le géomètre portant sur le bien figurant au cadastre : parcelle cadastrée section AP n° 1085 d'une contenance 17ca.

L'état descriptif de division définit :

- Volume 1 : tréfonds et passage public qui reste propriété de la commune – 19m²
- Volume 2 : étages et zénith de la partie Nord de l'immeuble bâti – propriétaire parcelle AP 652 -9,5m²
- Volume 3 : étage et zénith de la partie Sud de l'immeuble bâti – propriété de la commune – 9,5m²

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal entérine l'état descriptif de division en volume présenté.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

6.2 Avenant à l'ORT concernant le « nouveau » programme Action Cœur de Ville à Carpentras

Rapporteur : M. le Maire

La convention cadre valant ORT validée en 2018 par la commune de CARPENTRAS, a intégré en juin 2023 (avenant N°2) le périmètre des 3 communes petites villes de demain : MAZAN, AUBIGNAN et MALAUCENE (une seule et unique convention ORT ne peut exister sur le territoire intercommunal), tout nouvel avenant à la convention doit donc être désormais validé par les 4 communes.

Le nouvel avenant présenté concerne 2 communes : CARPENTRAS et MALAUCENE

- La commune de CARPENTRAS pilote depuis 2018 le programme action cœur de ville avec pour outil son opération de revitalisation du territoire.
Pour prolonger ce dispositif jusqu'en 2026 , un avenant doit intervenir d'ici la fin de l'année.
Cet avenant dresse le bilan des actions engagées, permet d'intégrer de nouvelles actions prenant en compte la transition énergétique et intégrant de nouveaux secteurs d'intervention :
 - Route de Mont Ventoux et avenue Jean Henri Fabre (nouveau programme d'actions ciblées sur les entrées de ville)
 - Nouveau quartier prioritaire « le pou du plan »,
 - Périmètre du marché gare
- La commune de MALAUCENE souhaite ajouter une nouvelle action.

Dans l'avenant N°2 seul le périmètre des papeteries partie haute avait été intégré.

Dans ce nouvel avenant, il convient d'intégrer le périmètre « papeteries partie basse » et l'étude réalisée sur ce secteur précisant les objectifs recherchés et le déroulé de l'action :

« Avec l'appui de l'ANCT, la commune souhaite mener une réflexion plus large sur le devenir de la partie basse et questionner la vocation initialement touristique du site.

La réflexion engagée porte sur le caractère d'intérêt général du projet et sur les retombées potentielles pour le territoire et ses habitants à travers une méthode d'élaboration participative. Le projet devra répondre aux enjeux socio-économiques communaux et intercommunaux ainsi qu'aux attentes des habitants.

Le projet devra s'inscrire dans le respect et la préservation de l'environnement montagnard remarquable qui constitue un atout indéniable du territoire et un marqueur paysager fort pour la commune ».

Deux grandes phases sont envisagées :

- Phase 1 : partager une vision commune des grands enjeux d'aménagement du site et le programme envisagé selon les scénarios projetés »
- Phase 2 : partager un scénario préférentiel d'aménagement du secteur

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 de l'avenant N°2 : aménagement urbain : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire – fiche action PVD Mal 7

Cet avenant a été validé par le conseil municipal de Carpentras en date du 26/09/23

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal valide l'avenant présenté.

Pour	17 (Mme Meynaud ne prend pas part au vote)
Contre	4 (Mmes SIAUD et SAEZ – M. MANCEL et GAC)
Abstention	0

Monsieur Pierre GAC demande pourquoi la commune de MALAUCENE est intégrée dans l'ORT avec CARPENTRAS.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut y avoir qu'une seule ORT par intercommunalité, la Commune de MALAUCENE en tant que Petite Ville de Demain a été rattachée à la convention ORT existante.

Monsieur Pierre GAC fait part d'une observation : il y a un nouveau propriétaire du site des Papeteries, il s'interroge sur les échanges qu'il a pu y avoir avec ce dernier. Il ne voit aucune mention de ce nouvel acteur, de cette nouvelle situation et comment tout cela peut s'intégrer dans l'ORT de CARPENTRAS. Monsieur le Maire s'étonne que l'association concernée dont un membre est élu ne l'ait pas tenu informé.

Il précise que la réunion avec l'association « La Fabrique » s'est très bien passée, la commune se réjouit de voir une association locale devenir propriétaire d'un site de plus de 500 ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux ans, la société VINTOUR était propriétaire et n'a jamais répondu aux sollicitations et notamment sur la partie basse.

De fait, une étude de faisabilité a été lancée avec l'appui de l'Etat. Le rendu de cette étude a été mis en suspens car la vente du site a été actée une semaine avant.

Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier vient d'être adressé à l'association « La Fabrique » pour lui proposer un rendez-vous afin d'échanger sur ses projets sur la partie basse dans le but de les inscrire dans le PADD qui sera validé au début 2024. Suite à ces échanges, il faudra apporter un rendu. L'objectif de la Commune est clair : accompagner l'association sur la partie basse.

Monsieur le Maire précise que la CoVe a formulé une offre d'achat la partie haute financée par l'Etat, la Région, le Département, le projet est prêt à démarrer en collaboration avec la Fabrique dans l'intérêt de tout le monde

Madame Sandrine SAEZ dit qu'elle n'a pas de vision sur ce projet, elle ne trouve pas la pertinence de voter.

Monsieur le Maire dit 70 000.00 € ont été engagés dans l'étude de faisabilité, il est dommage que le souhait de l'association « La Fabrique » d'acquérir le site n'ait pas été connu avant.

Madame Sandrine SAEZ dit cela devait en être aux premiers balbutiements, il n'est pas possible de reprocher l'utilisation de sommes publiques pour cette étude.

Monsieur Pierre GAC complète en disant que si l'on parle d'élaboration participative on ne peut pas faire fi qu'il y a un propriétaire et une association avec une centaine de membres qui soutiennent un projet.

Monsieur le Maire pense qu'il y a une incompréhension :

- Des engagements ont été pris il y a 6 mois
- On vote un avenant car l'Etat s'est engagé à financer l'étude à travers l'ANCT
- Si le rendu n'a pas été fait, une rencontre avec l'association La Fabrique va avoir lieu pour échanger sur le devenir et travailler ensemble
- Que l'avenant est nécessaire pour le paiement du cabinet qui a réalisé l'étude.

Monsieur Pierre GAC demande d'attendre la rencontre avec l'association avant de voter ce texte.

Monsieur le Maire complète : c'est l'ANCT qui est à la manœuvre, l'avenant est nécessaire au paiement, le projet définitif est établi avec la vision de ce qui devait être fait ; on attend car si on peut faire entrer le projet de l'association ce sera fait. Le but est de travailler ensemble.

Madame Geneviève SIAUD dit que c'est incroyable qu'une étude soit réalisée avec de l'argent public sur un bien qui n'appartient pas à la commune, sans en être le propriétaire. Cet argent a été investi sans savoir ce que cela allait devenir.

Monsieur le Maire dit que si on n'avait pas investi, « on aurait dit que la commune ne fait rien ». Il ajoute que lorsqu'on achète une friche industrielle, il y a des engagements à prendre, des objectifs à atteindre, la révision du PLU et les orientations du PPAD, ...

Monsieur Pierre GAC dit en avoir parfaitement conscience, la position de la commune a changé et c'est très bien. La proposition du groupe d'élus est de reporter ce vote.

Monsieur le Maire répète que l'étude est en attente le temps de la discussion, que l'Etat s'est saisi du projet et que le but est de travailler tous ensemble.

6.3 Chemin d'Entrevon – acquisition des parcelles – rectification matérielle de la délibération n° 205/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au conseil municipal la délibération 205/2022 relative à l'acquisition des parcelles du Chemin d'Entrevon.

Il s'avère que suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de modifier cet acte et plus particulièrement concernant les parcelles des Consorts BREMOND :

- La superficie à acquérir sur la parcelle cadastrée section AR n° 809 est de 2 a 71 ca et non 2 a 57 ca

Le prix de vente au mètre carré reste inchangé, le montant de l'acquisition est de 328.00 €

Référence cadastrale initiale	Propriétaire	Superficie à acquérir	Coût d'acquisition
AR 85	Consorts BREMOND	57 ca	57 €
AR 809		2 a 71 ca	271 €
Total			328 €

Le conseil municipal valide la modification présentée.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

7 **Ressources humaines**

7.1 **Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Le conseil municipal est informé que des recrutements doivent être lancés au sein des services :

Services administratifs :

Suite au départ à la retraite et à la mutation d'un agent vers une autre collectivité au 1^{er} février 2024, il est nécessaire de **créer 1 emploi permanent de catégorie B (cadre d'emploi de rédacteur – grade de rédacteur) à temps complet** pour occuper les fonctions de responsable « affaires juridiques - commande publique - en charge des subventions d'investissement » -- à compter du 1^{er} février 2024 avec possibilité de recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Pôle enfance jeunesse :

- Suite au départ à la retraite de la responsable médiathèque au 31/12/2023, la responsable du pôle animation vie locale incluant le pôle enfance jeunesse va changer de fonctions et occupera prochainement les fonctions de responsable à la médiathèque, elle conservera la communication et la vie associative, par contre elle n'occupera plus les fonctions de responsable du pôle enfance jeunesse , d'où la nécessité de procéder à un nouveau recrutement ;
Il est proposé de **créer 1 emploi permanent de catégorie B** (cadre d'emploi de rédacteur au grade de rédacteur – rédacteur principal 1^{ère} classe – rédacteur principal 2^{ème} classe ou cadre d'emploi d'animateur au grade d'animateur) **à temps complet** à compter du 1^{er} janvier 2024 avec possibilité de recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.
- Il est proposé de créer 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (31h30) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités (remplacement de 2 agents occupant les fonctions d'ATSEM – départ à la retraite & absence prolongée) au titre de l'art 332-23 du code de la fonction publique

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal valide la création de ces trois postes.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire rajoute : l'agent en charge de la médiathèque part à la retraite, la responsable actuelle du pôle enfance jeunesse s'est formée pour la remplacer. Ses missions seront complétées par la communication, le publiaire, la vie associative et du patrimoine. Il est nécessaire qu'elle soit remplacée sur son poste et un recrutement de catégorie B est lancé.

Concernant le poste d'ATSEM, l'adjoint d'animation est transféré sur ce poste.

Monsieur le Maire ajoute qu'un agent du pôle direction quitte la commune au 01 février 2024 pour prendre un poste de responsable de service à la mairie de l'Isle sur Sorgue et un recrutement a été lancé sur un grade de catégorie B.

Il rapporte que l'agent recruté travaillera aussi avec l'agent qui part dans quelques mois à la retraite. Une réflexion interviendra ensuite pour un éventuel recrutement.

Madame Sandrine SAEZ dit qu'avec le départ du directeur général des services, ce sont trois départs et des changements importants. Ils sont tous inquiets. Est-ce qu'un tuilage va pouvoir se faire ?

Monsieur le Maire répond que les agents recrutés sont actuellement en poste, ce type de changement existe dans toutes les collectivités.

Madame Sandrine SAEZ revient sur le recrutement du responsable du pôle aménagement qui ne s'est pas fait.

Monsieur le Maire indique que pour ce poste, la chargée de mission « Petites Villes de Demain » apporte son aide sur une partie de ces missions.

Monsieur Pierre GAC demande pourquoi la responsable du pôle enfance jeunesse prend en charge la médiathèque.

Monsieur le Maire répond que c'est à sa demande, c'est son souhait.

Madame Sandrine SAEZ reedit que cela fait beaucoup de changements à des postes clés.

Monsieur le Maire : oui et les remplacements se feront avec des personnes de qualité.

Monsieur le Maire présente tous ses remerciements à Madame le Directeur Général des Services pour tout le travail accompli au cours de ces 15 années, il confirme avoir beaucoup appris à ses côtés.

7.2 Portabilité d'un CDI - poste de directeur général des services

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du recrutement d'un nouveau directeur général des services , le conseil municipal a par délibération en date du 26 septembre 2023 créé un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet et la possibilité de recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8-2 du code de la fonction publique.

A l'issue des entretiens, un candidat a été retenu, celui-ci actuellement en CDI sur un poste de catégorie A dans une autre collectivité et a donc sollicité la portabilité de son CDI.

Considérant qu'il exercera au sein de la commune les fonctions de DGS, appartenant à la même catégorie A, il est possible de maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Il est donc proposé d'autoriser la portabilité du CDI et ce à compter du 1er janvier 2024.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal accepte la portabilité du CDI et ce à compter du 01 janvier 2024.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire donne le nom du prochain DGS, il indique qu'il arrive de la commune de Pont-Saint-Esprit.

7.3 Convention cadre avec le centre de gestion de la fonction publique de Vaucluse (CDG84) pour l'assistance et le conseil en organisation ressources humaines et statutaires

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Les conseillers municipaux sont informés que la collectivité peut bénéficier de l'assistance, du conseil en organisation, ressources humaines et statutaires du CDG 84.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Conseil en organisation : 450 € /j
- Accompagnement d'une démarche GPEC : 450 €/j
- Ateliers de compétence/Bilans professionnels : 50€/h
- Accompagnement des managers et de leurs équipes : tests de personnalité (outils Talents)
- Aide à la réalisation de documents RH : 450 €/j
- Test de personnalité / Outil « Talents » : 240€/j
- Etudes juridiques statutaires : 450€/j
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye : 8€ le bulletin
- Calcul allocation chômage (allocation de retour à l'emploi) :150 €/étude

Pour bénéficier de l'ensemble de ces prestations, il est proposé de passer une convention avec le CDG 84 et ce pour une durée de 1 an.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal entérine les termes de la convention cadre avec le centre de gestion de la fonction publique de Vaucluse (CDG84) pour l'assistance et le conseil en organisation ressources humaines et statutaires

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Madame Sandrine SAEZ demande si c'est un « pack » obligatoire.

Monsieur Michel ROURRE répond : non, ce que l'on peut faire.

Madame Sandrine SAEZ dit : pourquoi ne pas attendre le prochain DGS.

Madame Geneviève SIAUD demande si l'on ne peut pas attendre d'avoir un besoin avant de conventionner.

Monsieur le Maire explique qu'il peut y avoir des dossiers du personnel litigieux, que la convention serait là en cas de besoin.

Madame Sandrine SAEZ demande à être informée de son utilisation lors des prochaines commissions.

7.4 Convention formation BPJEPS - IFAC

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Dans le cadre du recrutement d'un adjoint d'animation dans le cadre « contrat de projet » au sein du pôle enfance jeunesse et afin de monter cet agent en compétences, il est prévu la mise en place d'une formation BPJEPS spécialité animation mention loisirs tous publics.

Une convention de formation doit être passée avec l'organisme IFAC :

- Durée de la formation : 13 mois ½
- Montant de la formation : 6500 € TTC

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal entérine les termes de la convention de formation avec l'IFAC.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Madame Sandrine SAEZ demande s'il n'est pas possible d'établir en contrepartie une convention avec l'agent concerné afin qu'il s'engage à rester sur son poste une certaine durée et quels frais sont pris en charge.

Monsieur le Maire explique que cet agent utilise un véhicule communal pour se rendre en formation et que le principe de la convention n'est peut-être pas légal.

Madame Sandrine SAEZ demande que l'on se renseigne car c'est un investissement considérable, elle est pour la formation des agents mais elle ne voudrait pas que cet agent postule ailleurs une fois formée.

Elle souhaite qu'à minima un courrier soit adressé à cet agent.

8 – Solidarité

8.1 Convention Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) – Renouvellement

Rapporteur : Mme Noëlla ROMMEL

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n°180/2021 du 30 septembre 2021 qui entérinait la mise à disposition de locaux avec le CIDFF.

L'objet du partenariat local entre l'association et la commune consiste à la tenue de permanences mensuelles juridiques généralistes CIDFF (centre d'information des droits des femmes et familles) au sein de notre l'Espace France Service (EFS) afin d'élargir le service d'accès aux droits sur un territoire éloigné.

Lors de cette permanences (1 matinée par mois) un juriste professionnel de l'association tient des rendez-vous anonymes, confidentiels et gratuits, afin d'informer le bénéficiaire sur ses droits (droit de la famille, droit du travail, victimes de violences sexuelles et intrafamiliales et sexistes, etc.)

Le conseil municipal est informé qu'une convention de mise à disposition des locaux est nécessaire jusqu'en décembre 2024.

Avec l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 03 octobre 2023, le conseil municipal valide les termes de la convention.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

9 .Informations diverses

9.1 Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

28-09-2023	Finances	Michel ROURRE	<p>Répartition du fonds de péréquation intercommunale et communal (FPIC) Attribution de compensation définitive 2023 Décision modificative n°3 budget principal Décision modificative n°1 budgets annexes Eau Caromb, Eau Sarrians, Assainissement Caromb, Assainissement Sarrians, ZAE Bellecour 3 (incluant virement interne du budget principal avant clôture) Décision modificative n°2 budgets annexes Marché Gare et gestion et valorisation des déchets Clôture du budget annexe ZAE Bellecour 3 Admission en non-valeur budget principal Garantie d'emprunt Les Truffiers (Aubignan), Résidence Pacific (Carpentras), Domaine Crochan (Caromb) Nouveaux tarifs assainissement collectif Régie Vacqueyras</p>
09-10-2023	Conseil communautaire	M. le Maire	<p>Adoption du procès-verbal de la précédente réunion du conseil communautaire du 26 juin 2023 Solidarité avec le peuple marocain Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales Attribution de fonds de concours de proximité au profit des communes de Beaumont-du-Ventoux et de Lafare Attribution de compensation définitive 2023 Virement interne d'équilibre et clôture du budget annexe de la zone d'activités économiques Bellecour III Modification des tarifs d'assainissement collectif de la régie intercommunale de Vacqueyras Décision modificative n°3 du budget principal Décisions modificatives des budgets annexes des déchets, du marché-gare, de l'eau et de l'assainissement de Caromb et de Sarrians Admissions de créances en non-valeur Adoption d'un protocole d'accord transactionnel entre le Grand Avignon et la CoVe sur les créances constatées lors des opérations de liquidation du SIAGV Modification du tarif des bornes publiques de recharge électrique de la CoVe Société publique locale pour la construction d'un centre de tri à l'échelle du bassin vacluso-rhodanien : modification des projets de statuts et de pacte d'actionnaires Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 des locaux à usage industriel ou commercial justifiant ne pas recourir au service de la CoVe Attribution d'une subvention à l'association Rhéso pour l'étude de faisabilité du projet « Recycl'Avenue » Validation du schéma directeur d'optimisation des collectes des déchets Désaffectation et déclassement de parcelles en nature d'ancien chemin communal sur le site du Marché Gare à Carpentras Approbation de l'avenant de projet 2023-2026 du programme Action Cœur de Ville à Carpentras Mise en place du régime d'autorisation préalable à la division des logements sur une partie de la commune de Mazan Approbation du document cadre sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux Adoption de conventions avec les bailleurs sociaux pour la gestion en flux des logements réservataires Attribution d'une garantie d'emprunt à Grand Delta Habitat pour le programme de construction de 11 logements locatifs sociaux « Résidence Pacific » à Carpentras Attribution d'une garantie d'emprunt à Grand Delta Habitat pour le programme de construction de 12 logements locatifs sociaux « Domaine de Crochan » à Caromb</p>

			<p>Attribution d'une subvention et d'une garantie d'emprunt à UNICIL pour le programme de construction de 29 logements locatifs sociaux « Les Truffiers » à Aubignan</p> <p>Participation 2023 au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement</p> <p>Participation 2023 au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)</p> <p>Attribution de subventions de la politique de la ville à des actions de la cité éducative</p> <p>Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2022</p> <p>Avenants aux conventions 2023 avec les associations gestionnaires des crèches « Les P'tits Loups », « Grenadine », « Les P'tits Mousses » et « A tire d'aile »</p> <p>Abrogation des conventionnements non-exécutés entre la CoVe et l'association Pirouettes et conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement au titre de l'année 2023</p> <p>Création d'une majoration d'IFSE dans le dispositif indemnitaire de la CoVe</p> <p>Modification du tableau des effectifs</p> <p>Renouvellement de la composition du groupe d'action locale Ventoux</p> <p>Modification des statuts du Parc naturel régional du Mont Ventoux</p> <p>Compte-rendu des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente</p>
--	--	--	---

9.2 Syndicats

25-10-2023	Syndicat Mixte de l'ouvèze Provençale	Christian MANCIP	<p>Validation du compte rendu du comité syndical du 06 juillet 2023</p> <p>Election du premier vice-président du SMOP</p> <p>Election du troisième vice-président</p> <p>Election d'un membre du bureau du SMOP</p> <p>Rattachement des charges et des produits</p> <p>Décision modificative du budget</p> <p>Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024</p> <p>Acquisition de la parcelle F632 sur la commune de Bédarrides</p> <p>Dégradations d'ouvrages de protection et travaux en urgence : point d'avancement</p>
19-10-2023	Comité syndical du syndicat mixte de gestion du parc	M. Le Maire	<p>Procès-verbal du comité syndical du 05 juillet 2023</p> <p>Compte rendu des délibérations du Bureau Syndical</p> <p>Compte rendu des décisions de la présidente</p> <p>Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse</p> <p>Elargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et actualisation des montants pour les techniciens territoriaux</p> <p>Garde régionale forestière saison 2024 recrutement d'agents contractuels non permanents liés à un besoin pour accroissement saisonnier d'activité</p> <p>Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet</p> <p>Convention de mise à disposition de locaux entre le conseil départemental de Vaucluse et le parc naturel régional du Mont-Ventoux</p> <p>Demande de création de la forêt syndicale du syndicat mixte du parc naturel régional du Mont-Ventoux – parcelles de Savoillan</p> <p>Désignation des représentants du PNR du Mont-Ventoux au comité de programmation du groupe d'action locale Ventoux</p>
19-10-2023	Parc naturel régional du Mont-Ventoux	M. Le Maire	<p>Procès-verbal du comité syndical du 05/07/2023</p> <p>Compte rendu des délibérations du bureau syndical</p> <p>Compte rendu des décisions de la présidente</p> <p>Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse</p> <p>Elargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et actualisation des montants pour les techniciens territoriaux</p> <p>Garde régionale forestière saison 2024 recrutement d'agents contractuels non permanents liés à un besoin pour accroissement saisonnier d'activité</p> <p>Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet</p> <p>Convention de mise à disposition de locaux entre le conseil départemental de Vaucluse et le parc naturel régional du Mont Ventoux</p>

			<p>Demande de création de la forêt syndicale du syndicat mixte du parc naturel régional du Mont-Ventoux – parcelles de Savoillans</p> <p>Désignation des représentants du PNR du Mont-Ventoux au comité de programmation du groupe d'action locale Ventoux (GAL)</p>
06 11 2023	Syndicat d'énergie vauclusien	Henri Andrieux	<p>Développement du réseau Vauclus'Elec – demande d'aide régionale – zéro émission sur route</p> <p>Création d'un emploi permanent à temps complet</p> <p>Contrat de concession entre la commune de Villaure et le SEV pour la mise en œuvre d'un générateur photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communal dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective</p> <p>Participation financière des collectivités recevant une borne de recharge du réseau Vauclus'Elec</p> <p>Modification de convention de partenariat pour le développement de centrales photovoltaïques entre ENERCOOP et le SEV</p> <p>Identification et cartographie des nuisances lumineuses – programme Dark Sky</p> <p>Co développement centrales photovoltaïques sur la Commune de Cairanne</p> <p>Désignation d'un référent déontologue</p> <p>Délibération concordante pour le transfert de la compétence éclairage public – option A au syndicat</p> <p>Mise à disposition des communes d'un service d'accompagnement des actions d'efficacité énergétique</p>

9.3 Commissions communales

14-11-2023	Commission économie	Mme Magali LORA	<p>Marché nocturne</p> <p>Marché hebdomadaire</p> <p>Aire de camping- car</p> <p>Travaux d'aménagement du chemin d'Entrevon</p>
14-11-2023	Commission cadre de vie	M. Alain MARCELIN	<p>Tarif des concessions cimetière au 01 janvier 2024</p> <p>Comité communal feux de forêts : convention de mutualisation avec la commune d'Entrechaux</p> <p>Voirie communale</p>
14-11-2023	Commission Aménagement	M. Henri ANDRIEUX	<p>Division en volume de la parcelle cadastrée section AP n° 1085</p> <p>Avenant à l'ORT concernant le « nouveau » programme Action Cœur de Ville à Carpentras</p> <p>Soliha 84 – point information amélioration habitat</p>
14-11-2023	Commission Moyens généraux	M. Michel ROURRE	<p>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57</p> <p>Décisions modificatives</p> <p>Portabilité du CDI</p> <p>Convention cadre assistance et conseil en organisation ressources humaines et statutaires</p> <p>Acceptation d'un don</p> <p>Loyers de l'étude notariale et du presbytère</p> <p>Renouvellement des contrats : Idmi – JVS - You transactor - Cte Europe</p>

La séance est levée à 20:11.